DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARRETE N° 27-2019-CDG
FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2ème CLASSE
(au titre d'un avancement de grade)

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- **VU** le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- **VU** l'arrêté 69-2018-CDG en date du 24 septembre 2018 portant ouverture de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 2ème classe (au titre d'un avancement de grade).

- **VU** l'arrêté 16-2019-CDG modifiant l'article 3 de l'arrêté 69-2018-CDG portant ouverture de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 2ème classe (au titre d'un avancement de grade).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190319-27-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'examen professionnel de Technicien Principal Territorial de 2ème classe (au titre d'un avancement grade) est fixée comme suit :

Pour la spécialité Bâtiments, génie civil

- **M. TOARD Jérôme** – Ingénieur en chef – Directeur environnement – CIVIS
- **M. GALAIS Johan** – Professeur de génie civil, travaux publics et bâtiments - Rectorat

Pour la spécialité Réseaux, voirie et infrastructures

- **M. FRONTIER Yves** – Ingénieur principal – Directeur pôle technique environnement – SMTD ILEVA
- **M. PERIANMODELY Joël** – Ingénieur principal – Chargé de mission PRR – Région Réunion

Pour la spécialité Prévention et gestion de risques, hygiène, restauration

- **Mme PAYET Anne Laure** - Ingénieur principal – Directrice exploitation – SMTD ILEVA
- **M. BADAT Faiçal** – Ingénieur principal – Directeur adjoint – Office de l'Eau

Pour la spécialité Aménagement urbain et développement durable

- **M. GENEVIEVE Teddy** – Ingénieur principal – Directeur des services techniques – Commune des Avirons
- **M. MARCEL Patrice** – Ingénieur principal – Responsable d'opérations – Commune de Saint-Pierre

Pour la spécialité Déplacements, transports

- **M. KISCHENIN Yoguesh** – Ingénieur principal – Directeur des déplacements et de la voirie – CIVIS
- **M. CHICHERY Mathieu** – Ingénieur principal – Directeur Général - SEMITTEL

Pour la spécialité Espaces verts et naturels

- **M. FONTAINE Laurent** – Ingénieur principal – Directeur service propreté et cadre de vie – Commune de Saint-Paul
- **M. AMOURDOM MARIAYE Patrick** – Ingénieur principal – Directeur services techniques – Commune de Sainte-Suzanne

Pour la spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information

- **M. LAURET Bruno** – Ingénieur principal – Directeur des systèmes d'informations – Région Réunion
- **M. YOUNG PIN Jean François** – Ingénieur en chef – Directeur service informatique - CIVIS

Pour la spécialité Services et interventions techniques

- **M. CAPARIN Alain** – Ingénieur en chef classe normale – Directeur du patrimoine bâti - Commune de Le Port
- **M. POURNY José** – Ingénieur principal – Responsable service Bâtiment Nord et Est – Région Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190319-27-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 19 MAR. 2019

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉUNION

Le Président,

Léonus THÉMOT

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 19 MAR 2019
et affiché le
Le Président. 19 MAR. 2019

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190319-27-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019